



SERVICE CULTUREL

DECISION

**Concernant la signature de contrats de cession
de droits de représentation**

**/AM
D SG N° 12.357**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droits de représentation pour les spectacles suivants :

- avec l'association « Théâtre de l'Esquif »
dont le siège social est situé 7 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY, pour la représentation du spectacle « Le chant du Dire-Dire », à la salle de spectacle de Royan, 112 avenue Gambetta, 17200 Royan, le 8 novembre 2012 à 20h30, pour un montant de 4920.00 euros ttc ;

- avec l'association « théâtre du Loup Blanc »
dont le siège social est situé 26 rue Jean Guerin 16000 ANGOULEME, pour la représentation du spectacle « Le Gamin », au Palais des Congrès de Royan, le 27 novembre 2012 à 14h30 et 20h30, pour un montant de 8560 euros ttc ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 décembre 2012

Fait à Royan, le 11 octobre 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD